



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DOSSIER DE PRESSE

**Parrainez un jeune
qui a raté une marche de la vie**

**1^{er} Rassemblement des parrains
24 janvier 2006 - Paris**



2006
faisons de 2006
un **marchepied**
pour l'**avenir**
l'avenir

www.parrainage.justice.gouv.fr

SOMMAIRE

- **Communiqué**

- **Pascal Clément** : « Faisons de 2006 un marche-pied pour l'avenir »

- **Ils s'engagent**
 - Sophie de MENTHON & Pierre GAGNAIRE : les parrains nationaux
 - Les groupements professionnels, associations, écoles & fondations
 - Les entreprises

- **Les parrains : qui sont-ils ?**
 - Catégories socioprofessionnelles
 - Secteurs d'activité

- **Le parrainage : un accès au monde de l'entreprise**
 - **Les acteurs**
 - Le jeune
 - Le référent judiciaire
 - Le parrain
 - **La reconnaissance de professionnels**

- **Un site pour votre inscription**
 - www.parrainage.justice.gouv.fr
 - Evolution du nombre de candidature depuis le 14/12/2005

Annexes

- Le protocole de parrainage

Mardi 24 janvier 2006

Communiqué de presse

250 parrains prêts à aider un jeune qui a raté une marche de la vie

Depuis l'appel lancé par Pascal Clément, Garde des Sceaux, ministre de la Justice le 14 décembre 2005, 250 parrains se sont mobilisés pour le parrainage des jeunes sous main de justice.

Aux côtés des parrains nationaux -Sophie de Menton et Pierre Gagnaire, présents dès le lancement de l'opération- des réseaux et des fédérations d'entreprises se sont engagés et mobilisent leurs adhérents : Entreprises de Taille Humaine Indépendantes et de Croissance (ETHIC), la Confédération Générale du Patronat des petites et Moyennes Entreprises (CGPME), CroissancePlus, Fédération Française du Bâtiment (FFB), Fédération Française de la Franchise (FFF), Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), Fédération des Articles de Papeterie (FEDARPA), Groupement des Professionnels de Services (GPS), Association Jeunes Entrepreneurs (AJE)... De grands groupes rejoignent le parrainage : Siemens, Total, Suez, Vedior, NRJ, Générale de Santé... Mais aussi de nombreux particuliers, cadres de la Nation, chefs d'entreprises, artisans, pré-retraités de tous horizons se sont inscrits sur le site <http://www.parrainage.justice.gouv.fr>.

Tous sont prêts à donner bénévolement de leur temps pour parrainer un jeune qui a raté une marche de la vie. Alors que les mises en relation entre jeunes et parrains débutent, Pascal Clément a tenu à réunir une centaine de parrains déclarés pour leur présenter la mission dirigée par Yolande Renoux, magistrate, appuyée par l'ensemble des directions régionales de la protection judiciaire de la jeunesse.



Un parrain, une mission : le parrain aide son filleul dans l'élaboration de son projet professionnel lors de rendez-vous réguliers. Il entreprend avec lui un travail de préparation à l'accès à l'emploi (orientation, découverte du monde de l'entreprise, rédaction de CV, simulation d'entretien d'embauche), puis le cas échéant ouvre son carnet d'adresses pour l'orienter vers un stage, un apprentissage ou pourquoi pas vers un emploi. Le ministère de la Justice offre ainsi à ces jeunes une nouvelle chance grâce à l'encadrement de professionnels expérimentés, prêts à donner de leur temps, à partager leur expérience et à les orienter dans leurs démarches.

Inscrit dans la continuité des actions du ministère de la Justice en faveur de ces jeunes, ce projet d'accompagnement individualisé au sein de l'entreprise témoigne de la volonté de favoriser la solidarité et l'harmonie sociale en remobilisant les jeunes générations et en leur permettant de trouver une place au sein de la société civile.

CONTACTS PRESSE

Sophie CHEVALLON - Guillaume DIDIER
Conseillers pour la presse et la communication du Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Tél. : 01 44 77 63 39 / 22 02

Faisons de 2006 un marche-pied pour l'avenir



L'insertion professionnelle des jeunes est l'un des défis auxquels notre société est confrontée.

Celle des jeunes placés sous main de justice s'avère souvent encore plus difficile, elle constitue pourtant l'un des moyens les plus efficaces pour permettre aux jeunes de trouver leur

place dans la société civile.

J'ai décidé de mettre en œuvre le parrainage de ces jeunes par des chefs d'entreprise et des cadres de la Nation.

En offrant aux jeunes la possibilité de découvrir le monde du travail qui leur semble lointain, voire inaccessible, les chefs d'entreprise accomplissent une démarche citoyenne.

Ils s'engagent à recevoir ces jeunes quelques heures, à leur faire découvrir concrètement le monde du travail et enfin à ouvrir leur carnet d'adresses pour les guider dans leur avenir professionnel.

Ainsi en agissant ensemble, nous pouvons offrir une chance supplémentaire à des jeunes qui ont raté une marche de la vie.

Pascal Clément,

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Ils s'engagent

- Les parrains nationaux :



Sophie de Menthon

Marraine nationale

Présidente d'ETHIC – Entreprises de taille humaine indépendantes et de croissance

“ ETHIC oblige ! Les entrepreneurs de notre réseau se battent toujours pour une deuxième chance... pour eux-mêmes et pour les autres ! ETHIC, le réseau des entrepreneurs qui en font plus ”.

Pierre Gagnaire - Parrain national

Chef *** du restaurant “Pierre Gagnaire”



“ Je suis un chef d'entreprise serein, c'est pourquoi j'ai envie de penser aux autres. ”

L'apprentissage des arts culinaires, c'est celui de la rigueur, de la discipline et de l'esprit d'équipe. Autant dire tout ce que le monde du travail peut offrir aux jeunes en général. Je suis un chef d'entreprise serein, c'est pourquoi j'ai envie de penser aux autres. Mon rôle de parrain, je le conçois simplement. Sans angélisme, en traitant tous ceux qui travaillent chez moi avec équité et sans distinction liée à leur parcours.

- Les groupements professionnels, associations, écoles & fondations

Geoffroy Roux de Bézieux

Président de CroissancePlus
Fondateur de The Phone House



“ Parce qu’au sein de CROISSANCEPLUS nous défendons un nouveau modèle entrepreneurial caractérisé par la volonté de participation et de réussite, nous savons à quel point nos entreprises jouent un rôle d’intégration sociale. Entrepreneurs, créateurs d’emplois et des richesses de demain, nous sommes heureux de nous associer à cette action d’accompagnement de jeunes vers une nouvelle chance d’avenir professionnel. ”



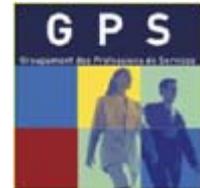
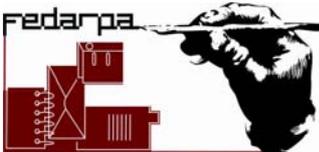
Thierry Chambolle

Président d’AGIRabcd - Association Générale des Intervenants Retraités action de bénévoles pour la coopération et le développement

“ Les actions intergénérationnelles sont une des forces de notre Association ! Ainsi depuis 1998 AGIRabcd et ses adhérents seniors actifs retraités, s’est engagée, en partenariat avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à travailler bénévolement à l’insertion des jeunes. ”



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



▪ Les entreprises :

Philippe Salle
Président du Groupe Vedior France

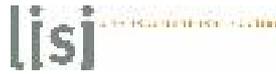


“ Acteur majeur du recrutement et entreprise socialement engagée, le Groupe Vedior France est fier de soutenir cette opération de parrainage et de participer activement à l'accompagnement de jeunes vers l'emploi ou le retour à l'emploi ”.



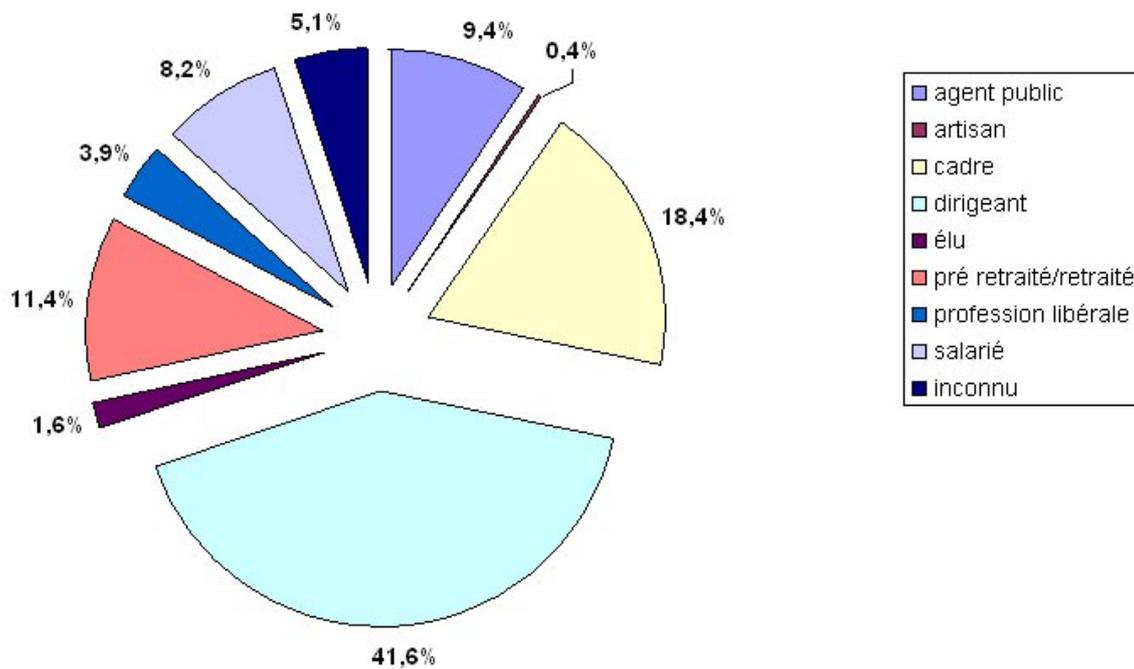


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

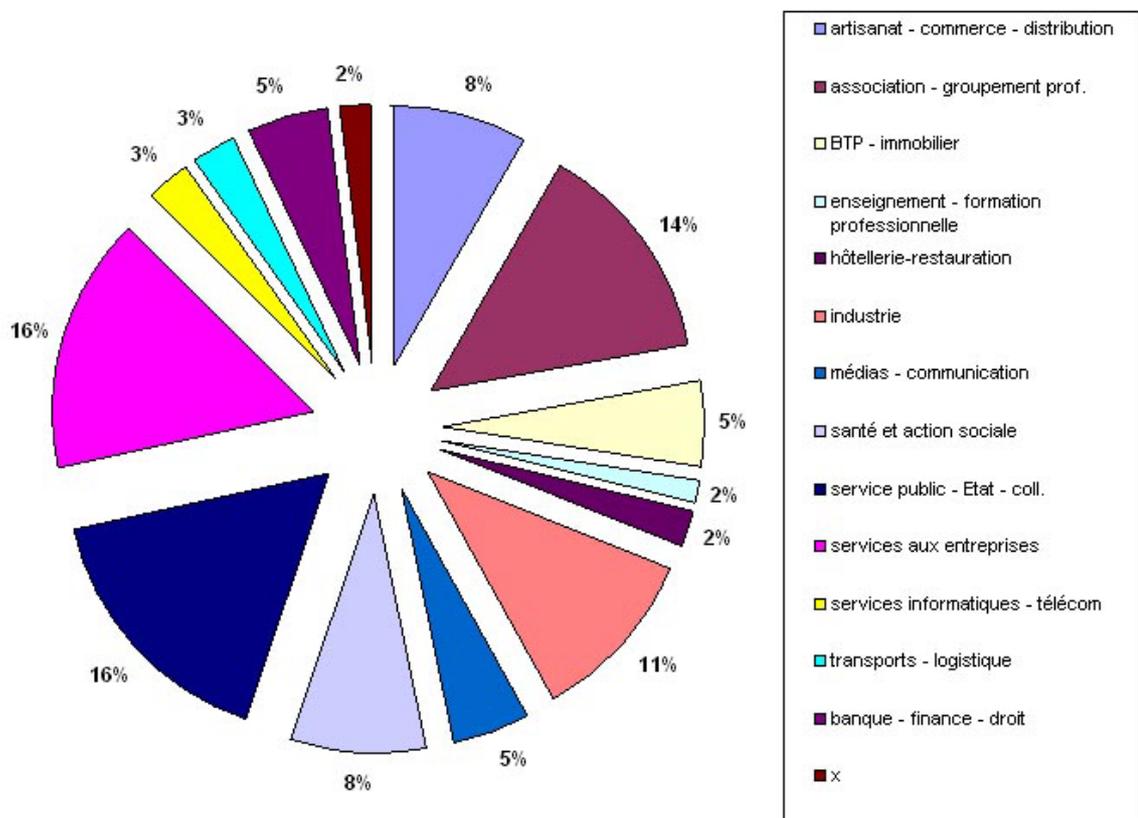


Parrains : qui sont-ils ?

- Catégories socioprofessionnelles (CSP)



▪ Secteurs d'activité



Le parrainage : un accès au monde de l'entreprise

▪ Les acteurs

Le jeune

Un mineur suivi par la DPJJ



Qui ?

- jeune de 13 à 18 ans sous mandat judiciaire civil ou pénal

Comment ?

- Par une inscription préalable dans un projet professionnel et une motivation identifiées par le référent judiciaire.



Le référent judiciaire

Un agent de la DPJJ

Qui ?

- éducateur de la PJJ ou professeur technique si le jeune suit une formation en alternance.

Comment ?

- Par une mise en relation entre le mineur et son parrain ;
- Par des rencontres régulières avec le parrain et le jeune.



Le parrain

Une clé de contact

Qui ?

- professionnel actif : salarié, cadre, dirigeant d'entreprise, artisan, élu ;
- pré-retraité, retraité.

Comment ?

- par le partage de son expérience ;
- par des rencontres régulières avec le jeune ;
- par une activation de ses réseaux personnels et professionnels.

■ Une relation de confiance

Le parrainage est mis en place dans le cadre d'un protocole associant les 3 acteurs du dispositif.

Le mineur est donc placé au centre d'un binôme composé de professionnels aux compétences complémentaires. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est garante d'un échange serein et efficace entre le jeune et son parrain : elle veille à la bonne adéquation entre les profils du jeune et du parrain, suit le jeune lors de son séjour en entreprise, et garantit :

□ au parrain :

- un encadrement et une préparation des rencontres avec son filleul ;
- une mise à disposition par les centres d'action éducative des moyens éventuellement nécessaires aux rendez-vous : matériel, local, mobilier, fournitures, frais de déplacements ;
- une aide concertée en cas de difficulté.

□ au jeune :

- une écoute ;
- un accompagnement tout au long de son parcours d'insertion ;
- une aide dans la construction de son projet personnel.

Le référent judiciaire (éducateur ou professeur technique si le jeune suit une formation en alternance) recherche le consensus autour de l'intérêt du jeune et de celui de l'entreprise. Il prépare la rencontre et les relations entre des personnes issues de milieux professionnels distincts et marqués par des cultures différentes. Tout au long du parcours du jeune, le référent judiciaire fait des bilans réguliers avec le parrain.



▪ La reconnaissance de professionnels

Le parrainage permet à des jeunes pour qui le monde du travail peut paraître inaccessible d'être accompagnés, guidés et conseillés par **des chefs d'entreprise et des cadres de la Nation**, dans un **parcours de découverte et d'apprentissage**. Ce dispositif crée une passerelle entre le monde institutionnel et l'univers de l'entreprise. Les jeunes ont ainsi la possibilité d'échanger, non plus seulement avec des professionnels de la Justice, mais aussi avec des chefs d'entreprise, qui leur consacrent du temps bénévolement. Le parrain reçoit son « filleul » plusieurs fois sur la période de parrainage convenue. Lors de ces rencontres, il :

- **l'écoute** pour comprendre, analyser son projet professionnel et en déduire toutes les potentialités ;
- **le conseille** dans la manière d'atteindre ses objectifs et de concrétiser des expériences ;
- **l'aide dans l'élaboration de son projet professionnel** en l'accueillant au sein de sa propre entreprise ou d'une société de son réseau professionnel ou personnel ;
- **entreprind avec lui un travail de préparation d'accès à l'emploi** : rédaction de CV, simulation d'entretien d'embauche ou de stage, rédaction de lettres de motivation, rendez-vous avec d'autres professionnels et entreprises ;
- **lui ouvre son carnet d'adresses** afin de lui offrir l'opportunité d'une insertion professionnelle réussie dans le cadre d'un dispositif de droit commun ou d'une embauche.

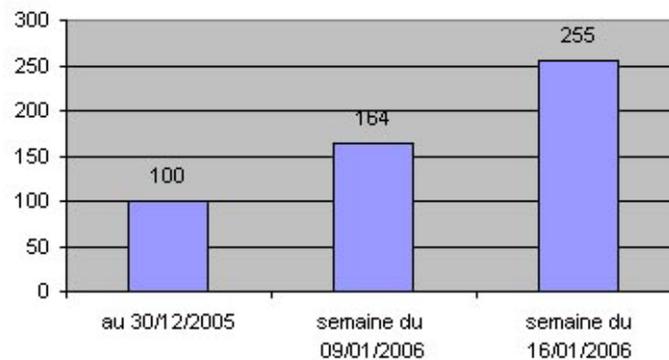


Un site pour votre inscription

www.parrainage.justice.gouv.fr



Evolution du nombre de candidatures depuis le 14/12/2005



Annexes

□ Le protocole de parrainage

PREAMBULE

Le parrainage des jeunes est une action destinée à permettre le suivi personnalisé d'un **jeune** en difficulté d'insertion par un professionnel, cadre ou chef d'entreprise : **le parrain**.

Ce dernier pourra se faire assister par une personne membre de l'entreprise apte à encadrer le jeune quotidiennement : **le tuteur (ou maître de stage)**.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans un cadre précis, s'agissant d'un public de mineurs sous mandat judiciaire pris en charge par le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, démarche dont le suivi est assuré par : **le référent éducatif**.

La démarche de parrainage a pour objectif :

- d'accompagner des jeunes en difficulté dépourvus de relations avec les milieux professionnels dans leur recherche d'emploi et de leur faire bénéficier des réseaux d'employeurs potentiels que les parrains ont pu constituer
- d'aider ce public à s'insérer et à se maintenir dans le milieu de l'entreprise du parrain
- de contribuer à trouver des solutions aux problèmes extra-professionnels des jeunes en assurant une médiation avec les organismes compétents dans des domaines tels que le logement, les transports, la santé...

La fonction bénévole confiée principalement au parrain facilite l'acquisition des savoirs professionnels par le jeune. Elle se différencie de celle de travailleur social ou d'éducateur chargé du suivi social ou éducatif du jeune à partir de la structure de laquelle il dépend.

LES ACTEURS DU PARRAINAGE

Les périodes en entreprise, les stages, les formations en alternance constituent des éléments essentiels dans la construction des parcours individualisés des jeunes sous protection judiciaire. Il convient, de ce fait, de ne pas reproduire les échecs antérieurs qu'ils ont connus en les aidant à connaître, à assimiler, à accepter progressivement le monde du travail et ses règles. Cette transition appelle un « parrainage » qui a pour finalité à la fois de soutenir et accompagner chacun d'eux dans sa démarche d'insertion et, notamment, de recherche d'emploi mais également de conforter l'employeur dans sa démarche de recrutement.

La mise en place d'un parrainage repose sur la mobilisation et l'articulation de plusieurs acteurs :

- d'un **parrain** à l'intérieur de l'entreprise (le chef d'entreprise en personne ou un cadre) assisté d'un **tuteur** (ou maître de stage),
- d'un **référént éducatif** ou d'un formateur (un professeur technique) si le jeune suit une formation en alternance).

Le jeune se trouve donc placé au centre d'un binôme composé de professionnels aux compétences complémentaires et agissant en inter-activité. En conséquence, ce dispositif s'appuie sur la recherche d'un consensus autour de l'intérêt du jeune entre une institution (la PJJ), et des bénévoles (un professionnel, entrepreneur ou artisan).

En fonction de la nature du projet du jeune ou du déroulement de son parcours, le principe du parrainage pourra s'appliquer en direction de lieux d'accueil plus diversifiés que la seule entreprise tels que des associations, des clubs sportifs, des établissements culturels, des municipalités...

LE PUBLIC VISE

Pour avoir des chances de prospérer, il faut que la motivation des jeunes soit réelle. Il appartient aux services de la PJJ de mobiliser les jeunes qui leur sont confiés et de les préparer à entrer dans la dynamique du projet de parrainage.

Pour autant, des actions de parrainage peuvent être menées à différentes étapes du parcours des jeunes. Seront donc pris en considération des jeunes :

- déjà inscrits dans un projet professionnel identifié par l'équipe éducative,
- ayant entamé leur processus d'insertion en entreprise,
- engagés dans un parcours qualifiant, en formation en alternance entre un CFA (ou un centre de formation agréé), en contrat avec une entreprise, quel que soit le type de contrat conclu.

Mais ne devraient pas être exclus de la démarche de parrainage des jeunes :

- amenés à constituer les premiers éléments d'un projet après bilan et orientation,
- disposés à entreprendre un parcours de sensibilisation à différents métiers,
- en cours d'acquisition de compétences professionnelles ou techniques,
- jugés aptes à faire des choix dans le cadre d'une pré-professionnalisation,
- prêts à entrer en alternance et à évoluer en entreprise,
- ...

L'INTERVENTION DU PARRAIN

L'action de parrainage ne s'improvise pas. Elle doit être préparée car elle met en présence des personnes issues de milieux professionnels distincts et marquées par des cultures différentes.

Une formalisation de l'action de parrainage devra être réalisée par convention entre le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse concerné (ou le directeur du service éducatif utilisateur par délégation du directeur départemental), et le chef d'entreprise (le parrain).

Cette procédure permet de définir l'intervention du parrain et de répartir avec précision les rôles de chacun.

Le rôle du parrain auprès du jeune consiste à l'accueillir, à le guider au sein de l'entreprise, à lui faire acquérir des aptitudes comportementales, à lui transmettre le cas échéant des savoir-faire techniques en s'appuyant sur des actes professionnels et à veiller au respect des conditions prévues dans le contrat ou la convention :

- Le parrain, dans le cadre d'une action concertée avec le référent éducatif, posera clairement au jeune le cadre de son intervention, et déterminera les règles régissant ses rapports avec son « filleul » : durée, fréquence des entretiens avec indication de leurs objectifs, modalités possibles de contact en cas de besoin émanant du jeune entre autres.
- Il aura une mission de guidance afin de permettre au jeune d'accéder progressivement à l'autonomie, dans sa quête de formation ou d'emploi.
- Il initiera le jeune au monde de l'entreprise, aux règles qui président au recrutement d'un personnel, à la manière de présenter et de valoriser en entretien un curriculum vitae....
- Il pourra, le cas échéant, proposer au sein de son entreprise des activités de nature à tester, réactiver ou améliorer des compétences techniques.
- Il sera en mesure d'appuyer les encadrants de la PJJ dans l'orientation des jeunes vers le marché du travail et constituer au profit du service éducatif un « portefeuille » d'entreprises en ouvrant son carnet d'adresse.
- Enfin, le parrain pourra faire bénéficier aux jeunes qu'il aura parrainé de son « carnet d'adresse ».

LE RÔLE DU RÉFÉRENT ÉDUCATIF

Le jeune demeure confié à un service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pendant la durée de son séjour dans l'entreprise. Ce dernier désigne un référent éducatif qui assure le lien avec la famille du jeune et joue le rôle d'interface avec les autres services éducatifs concernés.

Le référent éducatif accompagne le mineur pendant l'ensemble de son parcours éducatif et d'insertion et l'aide à construire son projet personnel.

C'est le référent éducatif qui est le mieux à même de connaître la situation du jeune et d'apprécier le moment le plus approprié pour enclencher le processus de parrainage. C'est à ce titre qu'il prend l'initiative d'entrer en relation avec un chef d'entreprise susceptible de mettre en œuvre le dispositif de parrainage.

En cas de difficultés, des dispositions sont prises en concertation étroite avec le parrain (ou le tuteur). Si les difficultés persistent, le chef d'entreprise, en concertation avec le référent éducatif, pourra mettre fin au stage du jeune de façon anticipée.

NATURE DES ACTIONS

Quelle que soit leur nature, les actions de parrainage se déroulent dans le cadre de l'action éducative développée au sein des services de la PJJ. Elles sont conduites sous la responsabilité du directeur du service concerné.

L'aide au maintien d'un jeune dans l'entreprise dans la continuité du travail accompli par les personnels de la PJJ reste l'objectif principal assigné au parrain. Toutefois, en fonction des besoins, des situations rencontrées et de ses disponibilités, le parrain pourra contribuer, en amont, à l'accès à l'emploi des jeunes.

Ainsi, dans le cadre d'une relation individuelle, il pourra :

- aider le jeune dans l'élaboration de son projet d'insertion,
- entreprendre avec lui des recherches de stage.

Mais, il pourra également participer à des activités collectives telles que :

- donner des informations sur le monde du travail et de la production,
- organiser des visites d'entreprises,
- procéder à des simulations d'entretiens d'embauche.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

En vertu de la réciprocité des apports entre partenaires et de leur connaissance mutuelle, en préalable à son intervention, le parrain ainsi que, le cas échéant, le tuteur ou maître de stage qu'il désignera au sein de son entreprise recevront une information sur les missions et l'organisation de la PJJ ainsi que sur la typologie et les caractéristiques du public accueilli. Au même titre que les personnels du service de la PJJ, le parrain (ou le tuteur) est tenu au respect du devoir de réserve relatif aux informations éducatives et judiciaires dont il pourrait avoir connaissance.

La nature et le contenu des activités à réaliser sont décidés conjointement par le service éducatif et le parrain. Le parrain intervenant bénévole, n'est pas rémunéré. Toutefois, il pourra être indemnisé par la DDPJJ concernée de certains frais engagés liés au fonctionnement de l'activité (déplacements, repas, assurance responsabilité civile...).

En fonction de la nature des actions envisagées et dans la limite de l'éligibilité des dépenses, un financement par le FSE (objectif n° 3) pourra être recherché.

SUIVI ET EVALUATION

Afin de mieux connaître et garantir l'évolution des jeunes bénéficiaires des actions de parrainage, une fiche individuelle de suivi sera établie. A cet effet, un groupe local de suivi réunissant le (ou les) parrain(s) ainsi que les personnels concernés de la PJJ sera constitué et la périodicité de ses rencontres sera fixée.

Un bilan régulier du parcours sera effectué pour chaque jeune bénéficiaire jusqu'au terme de l'action.

A cette fin seront renseignés les indicateurs qualitatifs figurant dans l'annexe à la convention individuelle de parrainage. De même, chaque année, un bilan de chaque activité de parrainage développée devra être effectué.

Lorsque plusieurs actions de parrainage sont engagées au sein du même département, un comité de pilotage départemental comprenant le Directeur Départemental ou son représentant (le responsable de dispositif départemental d'insertion, par exemple), les parrains et les acteurs locaux sera constitué dans le but de réaliser une évaluation des collaborations mises en place.

L'ensemble des collaborations locales et départementales seront reprises en compte au niveau régional dans le cadre des instances de concertation et d'échange telles que le groupe d'appui régional à l'insertion (GARI).

Sur un plan quantitatif, il conviendra de mettre en évidence le pourcentage de jeunes ayant bénéficié du dispositif de parrainage et inscrits au cours de l'année qui suit dans un dispositif de droit commun (de formation ou d'emploi).

DUREE DE LA COLLABORATION

Le protocole de parrainage est souscrit pour une période déterminée. Il pourra être dénoncé d'un commun accord à tout moment de son déroulement. A son terme, il sera procédé à une évaluation quantitative et qualitative qui ouvrira la possibilité d'une reconduction.

En fonction de l'évaluation effectuée et des besoins recensés, un avenant à ce protocole pourra en modifier le contenu, la portée ou l'amplitude.

LE ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR DE PARRAINAGE

Le dispositif de parrainage au sein de l'entreprise pourra, éventuellement, être consolidé en s'assurant le concours d'une personne extérieure mais connaissant le monde du travail et de l'emploi : **l'accompagnateur de parrainage.**

L'accompagnateur de parrainage est une personne disponible ou retraitée, membre ou adhérent d'un organisme ou d'une association.

Sa participation au dispositif de parrainage se traduira par la signature de la convention, passée entre le Directeur Départemental de la PJJ (ou d'un directeur de service en cas de délégation) et le chef d'entreprise, par le représentant de l'organisme (ou de l'association) dont il est membre ou adhérent.

L'accompagnateur de parrainage ne doit se substituer ni au parrain qui intervient au sein de l'entreprise, ni à l'éducateur référent (ou au professeur technique) du service de la PJJ. Son travail consiste à assurer la transition entre la prise en charge du jeune par la PJJ et l'autonomie complète du jeune dans le monde professionnel et la vie en entreprise.

Pour le jeune, l'accompagnateur de parrainage est un « référent adulte » complémentaire au parrain et à l'éducateur référent (ou du professeur technique).

Pour le parrain, il est un « repère », une personne ressource disponible, hors entreprise, qui connaît le jeune et pourra entrer en contact avec lui rapidement, si nécessaire.

Enfin, pour l'équipe éducative de l'unité de jour, l'accompagnateur de parrainage est un "référé professionnel" avec qui elle sera en contact régulier, afin de discuter et d'analyser avec lui l'évolution sociale et professionnelle du jeune.

Il pourra :

- aider le jeune dans l'élaboration de son projet d'insertion,
- entreprendre avec lui des recherches de stage.

Mais, il pourra également participer à des activités collectives telles que :

- donner des informations sur le monde du travail et de la production,
- organiser des visites d'entreprises,
- procéder à des simulations d'entretiens d'embauche.

En fonction de ses ressources et de ses compétences propres, l'accompagnateur de parrainage pourra aussi :

- apporter un soutien scolaire ou dans le domaine des savoirs de base
- jouer le rôle d'accompagnateur dans l'apprentissage anticipé de la conduite
- faire de l'initiation à l'informatique
- co-animer des activités ou des ateliers (par exemple de cuisine ou de jardinage)
- proposer des séquences de prévention santé
- contribuer à des actions de solidarité internationale.

Comme pour le parrain (ou le tuteur) l'accompagnateur de parrainage recevra, en préalable à son intervention, une information sur les missions et l'organisation de la PJJ ainsi que sur la typologie et les caractéristiques du public accueilli. De même il sera tenu au respect du devoir de réserve relatif aux informations éducatives et judiciaires dont il pourrait avoir connaissance.

Intervenant bénévole au même titre que le parrain (ou le tuteur), il n'est pas rémunéré. Toutefois, il pourra être indemnisé par la DDPJJ concernée de certains frais engagés liés au fonctionnement de l'activité (déplacements, repas, assurance responsabilité civile...).

Chaque service ou établissement de la PJJ engagé dans une action de parrainage mettra à disposition de l'accompagnateur de parrainage les moyens nécessaires à son activité (matériel, local, mobilier, fournitures...).

Chaque accompagnateur de parrainage opérationnel sera intégré dans le groupe local de suivi et contribuera au suivi et au bilan des actions entreprises. De la même façon, le représentant de l'organisme (ou de l'association) dont est membre ou adhérent l'accompagnateur, participera à l'évaluation des collaborations mises en place à laquelle procédera le comité de pilotage placé sous la responsabilité du Directeur Départemental de la PJJ.